

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 08 Juin 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/06/2021 Reçu en préfecture le 15/06/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210608-CC_101_2021-DE</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 39 Présents : 31 Suppléant : 2 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 33 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 2</p> <p>N° CC 101/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 08 Juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 02 juin 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON, Carine DUVERNOIS à Gilles CALLET.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX</p> <p>Monsieur Emmanuel GEORGES est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : JEUNESSE – Nouvelle Tarification des centres de loisirs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,
Vu la délibération n°CC 108-2018 sur la tarification des centres de loisirs du Territoire.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de jeunesse et qu'elle dispose de quatre centres de loisirs sur son territoire, soit dans les communes de Franclens, Corbonod, Frangy et Minzier, gérés par des associations.

Considérant que la CC Usse et Rhône révisé sa politique tarifaire de ces centres de loisirs,

En vue d'adapter au mieux les tarifs des centres de loisirs du Territoire, le Vice-président présente et propose les nouvelles grilles tarifaires pour les vacances scolaires et pour les mercredis (avec une nouvelle tranche de quotient familial) :

Quotient Familial	3 jours	Coût à la journée	4 jours	Coût à la journée	5 jours	Coût à la journée
0 à 800	45 €	15 €	60 €	15 €	75 €	15 €
801 à 1100	55 €	18,3 €	75 €	18,75 €	90 €	18 €
1101 à 1400	80 €	26,6 €	100 €	25 €	120 €	20 €
1401 à 1700	100 €	33,3 €	120 €	30 €	140 €	28 €
1701 à 2000	115 €	38,3 €	140 €	35 €	170 €	34 €
2001 et +	130 €	43,3 €	160 €	40 €	190 €	38 €

Le Vice-président précise que les inscriptions pour la journée se font pour compléter des groupes déjà constitués et ce dans la limite des places disponibles. Il ajoute que les inscriptions des mercredis se font à la période (6 ou 7 mercredis).

Le Vice-président détaille pour les vacances d'été :

- Réduction de 10 % à partir de 3 semaines d'inscription par famille,
- Réduction de 15 % à partir de 4 semaines d'inscription par famille.

Tarifs d'accueil des mercredis :

Quotient Familial	Tarif à la journée
0 à 800	15 €
801 à 1100	18 €
1101 à 1400	20 €
1401 à 1700	28 €
1701 à 2000	34 €
2001 et +	38 €

Le vice-Président propose également des nouveaux tarifs concernant les frais d'adhésion :

- 20 € pour les familles de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- 40 € pour les familles extérieures.

Il indique que l'inscription se fait sur attestation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et que, dans le cas où cette attestation n'est pas présentée, c'est le quotient familial le plus élevé qui s'appliquera.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs et les conditions tarifaires présentés ci-dessus.

AUTORISE le Président à proposer ces tarifs aux associations qui gèrent les différents centres de loisirs du territoire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le



ID : 074-200070852-20210608-CC_101_2021-DE